

**Certificat d'examen de type**  
**n° F-06-B-1412 du 19 octobre 2006**

**Organisme désigné par**  
**le ministère chargé de l'industrie**  
**par arrêté du 22 août 2001**

DDC/22/G100467-D1

**Dispositif de mesure et d'asservissement**  
**pour totalisateurs discontinus type PCW-16M/NC**

(Classes : 0,2 ; 0,5 ; 1 et 2)

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 30 décembre 1991 relatif au contrôle des instruments de pesage à fonctionnement automatique totalisateurs discontinus.

**FABRICANT :**

PRECIA MOLEN, BP 106, 07001 PRIVAS CEDEX (FRANCE).

**DEMANDEUR :**

Le demandeur est le fabricant

**OBJET :**

Le présent certificat a pour objet :

- de transférer à la société précitée le bénéfice de la décision n° 98.00.697.005.1 du 29 décembre 1998 (1) relative au dispositif de mesure et d'asservissement pour totalisateurs discontinus type PCW-16M/NC et délivrée à la société WEILLER SA, LE RAGON, BP2, 18320 TORTERON (FRANCE), et de compléter cette décision.
- de compléter cette décision n° 98.00.697.005.1 du 29 décembre 1998.

**CARACTERISTIQUES :**

Le dispositif de mesure et d'asservissement pour totalisateurs discontinus type PCW-16M/NC diffère du modèle décrit dans la décision n° 98.00.697.005.1 du 29 décembre 1998 par le dispositif équilibreur et transducteur de charge.

Celui-ci peut être constitué par un ou plusieurs capteurs à jauges de contrainte faisant l'objet d'un certificat de conformité à la recommandation R 60 de l'OIML ou d'un certificat d'essais délivré par un organisme notifié au sein de l'Union européenne et dont les caractéristiques sont compatibles avec celles des autres modules et avec celles de l'instrument complet.

Un capteur marqué NH n'est autorisé que si des essais d'humidité selon la norme EN 45501 ont été réalisés sur ce type de capteur.

Le coefficient  $p_1$  correspondant doit être inférieur ou égal à 0,7.

---

(1) Revue de métrologie, n° 3 / 4 – 1999, page 1083

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

Les inscriptions réglementaires sont identiques à celles prévues par la décision précitée à l'exception de l'identification du bénéficiaire du certificat, ainsi que du numéro et de la date de la décision qui sont remplacés par ceux du présent certificat.

**DÉPÔT DE MODÈLE :**

La demande relative à ce certificat est déposée au Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) sous la référence DDC/22/G100467-D1 et chez le demandeur.

**VALIDITE :**

La limite de validité du présent certificat est identique à celle fixée par la décision précitée : 29 décembre 2008.

Pour le Directeur général

Laurence DAGALLIER  
Directrice Développement et Certification